

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur ALLALY KOUAN JTEL
Domicilier a AABA en sa qualité de bailleur.

Et S DREY KOUAKOU YAO KATHAN TOUSSAINT domicilié a
AABA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur ALLALY KOUAN JTEL Qui met
en location son local situé a AABA au quartier
W.D.L.F A usage COMMERCIAL A
monsieur S DREY KOUAKOU YAO KATHAN TOUSSAINT

Article 2

Le loyer mensuel est de50.000 francs.....

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 3 ans.
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

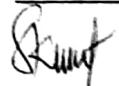
Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05 JAN 2024.

Le bailleur



Le locataire



GRACI DISTRIBUTION
C.G.S
Cell: 05 21 95 42